

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Convention avec la
commune de
Chevagny-Les-
Chevrières pour
l'accueil de loisirs**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 7 avril 2023

EXPOSE

La commune de Charnay-Lès-Mâcon est, depuis septembre 2021, le gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune.

La commune de Chevagny-les-Chevrières ne dispose pas d'un accueil de loisirs sur son territoire et souhaite permettre aux familles chevagnotines de bénéficier du service proposé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Chevagny-les-Chevrières et celle de Charnay-lès-Mâcon concernant l'accueil des enfants de Chevagny-les-Chevrières à l'accueil de loisirs de Charnay-Lès-Mâcon.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle précise que la commune de Charnay-Lès-Mâcon s'engage à réserver 4 places quotidiennes, pour les **périodes de vacances**, pour les enfants de Chevagny-les-Chevrières au sein de l'accueil de loisirs.

La convention précise également que la commune de Chevagny-les-Chevrières s'engage à verser une participation financière de 5 € par journée enfant. Cela concerne uniquement les activités des petites et grandes vacances.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières,
VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 17 mars 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP. PETIT, P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières relative à l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN